

Gemeng
Kiischpelt



AVIS D'URBANISME MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 6 octobre 2022 le conseil communal a marqué son accord sur la modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit "Mäerkelzer Strooss" à Alscheid (partie graphique : changement de zonage de HAB-1 en MIX-V sur une partie d'une parcelle appartenant à la commune).

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet avec l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification ponctuelle du PAG, y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant trente jours, du 21 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus sur le site internet www.kiischpelt.lu et à la maison communale à Wilwerwiltz (7, Op der Gare), où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans le délai de 30 jours visé à l'alinéa ci-avant les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kiischpelt (7, Op der Gare ; L- 9776 Wilwerwiltz) sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au Centre communal à Wilwerwiltz (5, Op der Gare) le vendredi 4 novembre 2022 à 19.00 heures.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 6 octobre 2022, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général et ceci suite à l'avis du 19 janvier 2022, réf. 101685/PS-mb de Madame la Ministre de l'Environnement qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.kiischpelt.lu. Conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Wilwerwiltz, le 20 octobre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,